

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Présents :
**Objet : Création de 4 postes
de coordinateurs pour la gestion
du Contrat Educatif Local.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	19
votants	28

Absents représentés :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par M. POINT - Mme BROSSARD par Mme GLATARD, - Mme MARMONIER par M. FAURE - Mme ZUILI par M. OLLIVIER - M. FERNANDES par M. CHATUT - Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET par Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

Absent excusé :

M. MACHURAT.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires explique que 4 coordinateurs seront recrutés afin d'assurer la gestion du *Contrat Educatif Local* auprès des établissements scolaires : 1 au Collège Jean Renoir et 1 dans chacune des 3 écoles primaires publiques (Benoît Bony, Centre et Tatière).

Les agents sont des fonctionnaires titulaires de l'Education Nationale. Ils seront rémunérés sur la base du taux horaire de 87 F brut, soit 13,26 euros, et suivant le nombre d'heures effectuées.

Pour chacune des écoles primaires, il est prévu 4 heures par semaine + 2 heures par trimestre de bilan. Pour le Collège Jean Renoir, il est prévu 3 heures par semaine et 2 heures par trimestre de bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 66.787 du 14.10.1966 modifié par le décret 92.1062 du 01.10.1992 et de l'arrêté du 11.01.1985,
- Décide de la création de 4 postes de coordinateurs dans les établissements scolaires afin de faciliter la gestion du *Contrat Educatif Local*, dans les conditions définies ci-dessus,
- Fixe la rémunération aux de 87 F. brut l'heure, soit 13,26 euros,
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal, à l'article 6218 fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 22 août 2001

- de la publication le 23 août 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 août 2001